



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur et recherche

Question écrite n° 86524

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le coût astronomique de la présidence de l'organisme Universcience. Cet établissement public parisien regroupe le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie, qui emploient 1 280 salariés. Sa présidente semble bénéficier, depuis sa désignation en 2009, d'une situation exceptionnelle dans le contexte de contraction budgétaire que nous connaissons : sa rémunération - qui était initialement bien pourvue - a en effet augmenté de 16 % en cinq ans, alors que les revenus des agents de la fonction publique (et donc des autres présidents d'établissements publics) sont soumis au blocage du point d'indice des fonctionnaires. Par ailleurs administratrice d'entreprises et de fondations, elle jouit également d'un statut international dérogatoire qui lui permet de se soustraire de manière totalement injustifiée et illégale (au regard du décret de 1953 sur la rémunération des dirigeants publics) au système fiscal français. Il voudrait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à cette situation ubuesque.

Texte de la réponse

Les rémunérations des dirigeants d'établissement public sont déterminées par le ministre chargé du budget, conformément à la réglementation en vigueur. Madame Claudie Haigneré a été nommée présidente de la cité des sciences et de l'industrie (CSI) par décret du 16 avril 2009. La qualité de fonctionnaire internationale sous contrat au sein de l'agence spatiale européenne (ESA) de Madame Haigneré a nécessité la mise en œuvre d'une procédure spécifique concernant ses modalités d'emploi et de rémunération. C'est ainsi que la lettre en date du 24 novembre 2010 du ministre chargé du budget a autorisé la mise à disposition de Madame Haigneré à la CSI par l'ESA, contre remboursement à celle-ci. Par ailleurs, l'octroi d'une part variable à Madame Haigneré a été décidée par ce même courrier. Il a été mis fin à ses fonctions début 2015. Le ministère de la culture et de la communication est particulièrement attentif au respect de ces procédures et plus largement au suivi de l'utilisation des moyens mis à la disposition des dirigeants des établissements publics sous sa tutelle. C'est dans cette optique qu'il a diffusé, le 23 juin 2015, une instruction pour la maîtrise et la transparence des dépenses des dirigeants, qui couvre tous les opérateurs sous tutelle du ministère. Ce document répond à deux objectifs principaux : rappeler les règles de bonne administration concernant les dépenses regardant directement l'activité des dirigeants, et prévoir des modalités de suivi pour assurer une meilleure transparence de ces dépenses. En application de cette instruction, les conseils d'administration des opérateurs ont été saisis de ce sujet et ont adopté des délibérations de suivi et de contrôle au dernier trimestre 2015.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86524

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5845

Réponse publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 5059